

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 17

Séance du 24 mars 2025

Nombre de
Membres

En Exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 mars 2025

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.,

Absents ou excusés : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON),

Secrétaire : Bernard FOU CART

Objet : Echange de parcelles entre la commune et Madame Nathalie RABET

Afin de procéder à l'alignement de la Route Départementale 30 et la propriété de Madame Nathalie RABET il y a lieu de procéder à un échange d'immeubles et d'effectuer une régularisation foncière entre Madame Nathalie RABET et la commune.

Il a été convenu de fixer la valeur des biens échangés à 150 € par bien.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** de valider l'échange suivant :

Madame Nathalie RABET cèdera à la commune d'Injoux-Genissiat la parcelle cadastrée section B 1828 (anciennes références cadastrales d'origine B 1261) d'une superficie de 9 ca située au lieu-dit « Sur le Bois de Billiat »

La commune d'Injoux-Génissiat cèdera à Madame Nathalie RABET la parcelle cadastrée section B 1829 (sans anciennes références cadastrales : domaine public non cadastré) d'une superficie de 35 ca située au lieudit « Sur le Bois de Billiat »

⇒ **Rappelle** que la valeur de ces parcelles est fixée à la somme de 150 € par parcelle et que cet échange interviendra sans soulte

⇒ **Précise** que la régularisation se fera par acte administratif et sera géré par le Cabinet AXIS CONSEILS

⇒ **Précise** que les frais d'acte administratif seront partagés entre la commune d'Injoux-Génissiat et Madame Nathalie RABET

⇒ **Dit** que Madame Pascale BOSSON, 1^{ère} adjointe est autorisée à représenter la commune et signer l'acte

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

